

base de cotisations exigibles de tous les travailleurs âgés de 18 à 70 ans qui touchent une rémunération ouvrant droit à pension. À la fin de 1981, le solde du compte du RPC s'élevait à \$20,8 milliards, tandis que le chiffre correspondant pour le RRQ était de \$8 milliards.

Le programme d'assurance-chômage a lui aussi été établi sur la base d'un fonds public alimenté par des cotisations exigibles de tous les travailleurs selon une formule que l'on a considérablement modifiée plus tard. Depuis 1972, les dépenses annuelles du programme d'assurance-chômage ont nécessité, apport de sommes additionnelles du fonds du revenu consolidé en raison de l'accroissement des demandes de prestations. Au cours de l'année financière 1980-81, le produit total des cotisations au fonds d'assurance-chômage a atteint \$3,4 milliards. On a apporté des changements aux règles du programme afin d'augmenter le nombre de semaines de travail requises pour obtenir des prestations; on a modifié aussi les conditions d'admissibilité aux prestations prolongées.

Administrés dans chaque province par un organisme gouvernemental représentant les employeurs, les programmes d'indemnisation des accidentés du travail sont financés par des cotisations provenant entièrement des entreprises commerciales, industrielles et étatiques. Un solde important est toujours gardé en réserve aux fins des futurs paiements de pensions à l'égard des travailleurs accidentés et décédés. Pour l'année civile 1981, le total des indemnités atteignait \$1,3 milliard.

Tendances des dépenses. Entre 1971-72 et 1981-82, les dépenses fédérales et provinciales au titre de l'assurance-revenu ont presque quintuplé, passant de \$2,2 milliards à \$10,0 milliards (tableau 6.12). Malgré la croissance rapide des déboursés du RPC et de l'assurance-chômage, la part de l'assurance-revenu dans les dépenses totales de la sécurité sociale n'a que faiblement progressé, passant de 18,2 % en 1971-72 à 20,1 % en 1981-82.

6.5 Initiatives provinciales

Bien qu'une part considérable du soutien financier des personnes nécessiteuses soit fournie par le gouvernement fédéral, les provinces prennent sans cesse de nouvelles initiatives en vue de protéger et de maintenir le niveau de bien-être des personnes à faible revenu. Parfois les provinces financent elles-mêmes le coût entier de leurs initiatives, mais dans certains cas le fédéral en assume une partie. Des mesures novatrices interviennent dans trois domaines principaux: systèmes de crédits d'impôt, octroi de suppléments directs du revenu et programmes de services sociaux.

6.5.1 Crédits d'impôt

Presque toutes les provinces offrent aux propriétaires-occupants ainsi qu'aux locataires des crédits d'impôt ou des programmes de subventions. En général, ces crédits ou subventions constituent un revenu. Ils sont

conçus pour aider les familles et les personnes âgées qui ne peuvent faire face à l'accroissement rapide des frais de logement.

Les premiers programmes du genre remboursaient ou différaient la plupart des impôts fonciers et scolaires visant les propriétaires-occupants âgés. D'autres fois, des remises moins importantes étaient consenties aux propriétaires-occupants, selon des taux basés sur leurs revenus. Plus récemment au cours de la décennie 1970, les pouvoirs provinciaux ont instauré à l'intention des locataires, surtout ceux du troisième âge, des programmes d'aide sous forme de remises sur le loyer ou d'allocations de logement qui correspondent à la totalité du loyer ou à la partie du loyer qui excède le revenu du locataire dans une proportion allant de 20 à 30%. Les abattements d'impôt foncier et les remises sur le loyer sont administrés par les pouvoirs qui lèvent l'impôt sur le revenu ou la taxe foncière; quant aux allocations de logement, elles sont d'habitude versées par l'organisme provincial chargé des questions de logement. Par la suite, les provinces ont adopté des formes additionnelles de crédits d'impôt. Par exemple, depuis 1981 le Québec permet à ses contribuables de réclamer, à la place d'une déduction pour frais de garde d'enfants (de moins de six ans), une «allocation de disponibilité» qui s'établit à \$300 pour le premier enfant, \$200 pour le deuxième et \$100 pour chacun des autres enfants déclarés. Depuis 1974, le Manitoba offre un crédit d'impôt en guise d'indemnité de vie-chère. De 1981 à 1983, l'Ontario a consenti à ses contribuables des crédits d'impôt temporaires pour frais de chauffage, tandis que le Yukon accordait à ses contribuables de 65 ans et plus une subvention annuelle dite de pionnier au montant de \$480. Cet éventail d'initiatives provinciales fait partie du régime de sécurité sociale et donne lieu à d'importantes dépenses.

6.5.2 Suppléments du revenu

Les programmes provinciaux de suppléments du revenu visent à aider les personnes âgées, les invalides ou les familles qui n'ont pas un revenu suffisant pour subvenir à leurs propres besoins.

Personnes âgées. Sauf ceux du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, les gouvernements provinciaux ont institué des suppléments (appoints) de revenu pour les personnes âgées. En général ces programmes prévoient le versement d'un appoint mensuel, trimestriel ou annuel de revenu aux bénéficiaires de la SV qui touchent des prestations de SRG. D'habitude, ces appoints sont aussi sujets à une vérification des ressources du demandeur. En Ontario et dans les provinces de l'Ouest, des prestations équivalentes sont également versées aux résidents de plus de 55 ans qui ne peuvent vivre en toute indépendance financière. Ces programmes comprennent: en Colombie-Britannique, un revenu garanti versé aux personnes âgées en cas de besoin; en Alberta, un revenu assuré; en Saskatchewan, un régime de revenu pour les personnes âgées; au Manitoba, un supplément pour les pensionnés; en